



CONSEIL MUNICIPAL
10 MAI 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-134

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 mai 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Charles PONS.

ETAIENT PRESENTS : M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Yves GUIZARD, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT

ABSENT(S) : M. Louis ALIOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités ultérieures de gestion d'une aire de covoiturage et d'échanges chemin St Roch Perpignan

M. Frédéric GUILLAUMON expose :

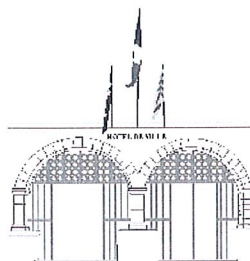
Mes chers collègues,

Le covoiturage est un nouveau mode de transports qui s'inscrit dans une politique de mobilité durable. Toutefois, il convient d'organiser ce nouveau mode de partage afin d'éviter des lieux et des conditions de stationnement improvisés.

A cette fin, le Département des Pyrénées-Orientales propose d'aménager une aire de covoiturage et d'échanges sur le site du chemin Saint Roch à Perpignan.

Considérant qu'afin d'autoriser le Département à réaliser les travaux d'aménagement de cette aire de covoiturage et d'échanges, il a été proposé d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département, la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole ;

Considérant que cette convention a également pour but de préciser les règles de domanialités, de gestion, de maintenance et de police de la circulation ;



Considérant que les emprises nécessaires à l'aménagement de cette aire font partie du domaine public départemental ;

Considérant que les structures, les équipements directement liés à l'aire (équipements de surface, mobilier, espaces verts, équipements pluviaux, signalisation) et les accessoires seront intégrés au domaine public départemental ;

Considérant que le Département prendra en charge l'ensemble des missions nécessaires à la réalisation de l'aire : études, procédures administratives réglementaires, acquisitions foncières complémentaires éventuellement nécessaires, surveillance des travaux, financement des travaux, réception des ouvrages ;

Considérant que la réception des travaux vaudra remise en gestion de l'aire auprès de Perpignan Méditerranée Métropole ;

Considérant qu'à compter de la remise en gestion de l'ouvrage l'entretien courant concernant les ouvrages directement liés à l'aire de covoiturage et d'échanges (entretien des aménagements paysagers, des réseaux pluviaux enterrés, du mobilier) seront assurés par la Communauté Urbaine et la propreté et l'enlèvement des déchets seront assurés par la Ville de Perpignan ;

Considérant que cette convention prendra effet à compter de la date de signature par la dernière des trois parties, pour une durée initiale de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de durée de vie de l'infrastructure ;

En conséquence je vous propose :

1/ d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage d'une aire de covoiturage et d'échanges sur le chemin de Saint Roch à Perpignan entre le Département des Pyrénées Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan,

2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230510-172 424-DE-1-1

Accusé reçu le : **30 MAI 2023**

Affiché le : **30 MAI 2023**

M. Rémi GENIS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

The image shows the official seal of the City of Perpignan, which is circular and contains the text 'VILLE DE PERPIGNAN' and '1709'. A blue ink signature is written over the seal.